

Gestion Sous Mandat



Déclaration relative aux principales incidences
négatives des décisions d'investissement sur les
facteurs de durabilité

(Rapport publié le 26/05/2026)

Contexte et Objectif :

L'article 4 du Règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil, dénommé « Règlement SFDR » (pour Sustainable Finance Disclosure Regulation), impose une obligation de transparence concernant la prise en compte des impacts négatifs majeurs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ce règlement définit ces impacts importants comme « des effets négatifs significatifs, directs ou indirects, que les activités, produits ou services d'une entreprise peuvent avoir sur l'environnement et la société, y compris en matière de droits humains et de bien-être des travailleurs, sur une base significative, durable ou récurrente ». La présente déclaration relative aux impacts négatifs majeurs sur les facteurs de durabilité couvre la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Politique et approche d'identification des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

L'Union Européenne a défini les Principales Incidences Négatives (PAI) comme « des effets négatifs, significatifs ou potentiellement significatifs sur les facteurs de durabilité, causés, exacerbés ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique ».

Au sein de l'entité, la Gestion sous Mandat de la Banque Populaire Occitane s'engage à identifier l'ensemble des 14 indicateurs obligatoires stipulés par le règlement SFDR à partir de 2025. Deux indicateurs facultatifs seront également examinés en fonction de la disponibilité des données et seront choisis pour leur complémentarité avec les 14 PAI obligatoires.

Politiques de prise en compte des PAI et méthodologie :

Pour les OPC : La Gestion sous Mandat de la Banque Populaire Occitane exploite des données fournies par les sociétés de gestion dans les fichiers EET (European ESG Template).

Pour les titres vifs : La Gestion sous Mandat de la Banque Populaire Occitane s'appuie sur des données provenant de Morningstar Direct.

Limites observées :

1. Disponibilité partielle des données : Les modalités de prise en compte peuvent être incomplètes en raison d'un manque de données relatives aux principales incidences négatives pour certains investissements. Pour les OPC, la Gestion sous Mandat de la Banque Populaire Occitane utilise les données fournies par les sociétés de gestion via le fichier EET. L'absence de fichier EET sera interprétée comme une absence de données. La Gestion sous Mandat de la Banque Populaire Occitane ne procédera pas à une transposition des OPCVM, celle-ci désignant le processus détaillé de décomposition des actifs sous-jacents de l'OPC.

Pour les titres vifs, la Gestion sous Mandat de la Banque Populaire Occitane utilise les données disponibles dans Morningstar Direct, un fournisseur de données externe, données qui proviennent directement des rapports financiers des entreprises analysées.

2. La méthodologie appliquée pour les investissements sans données est la suivante : nous considérons la donnée comme égale à zéro, tout en nous engageant à communiquer le taux de couverture de la donnée disponible pondéré par l'encours sous gestion.

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Acteur des marchés financiers : BANQUE POPULAIRE OCCITANE – LEI 969500W2MGVWV9OKB478

Résumé

La Gestion sous Mandat de la Banque Populaire Occitane – LEI 969500W2MGVWV9OKB478 prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de la Gestion sous Mandat de la Banque populaire Occitane.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés :

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Unité de mesure | Au 31/03/25 | Taux de couverture | Au 30/06/25 | Taux de couverture | Au 30/09/25 | Taux de couverture | Au 31/12/25 | Taux de couverture | Mesures prises, prévues et cibles définies pour la période de référence |
|--|---|---|---|-------------|--------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|---|
| Émissions de gaz effet de serre | 1. Émissions de GES annualisées | Émissions de GES de niveau 1 | Tonne de CO2 équivalente annualisée | 22 242,6 | 69,9% | 15 382,0 | 71,7% | 15 859,8 | 69,3% | 12 590,8 | 70,5% | |
| | | Émissions de GES de niveau 2 | | 6 102,8 | 69,9% | 4 980,6 | 71,7% | 5 198,2 | 69,3% | 4 635,3 | 70,5% | |
| | | Émissions de GES de niveau 3 | | 142 574,1 | 64,9% | 162 614,3 | 67,0% | 168 374,1 | 64,9% | 181 551,7 | 65,2% | |
| | | Émissions totales de GES | | 170 138,4 | 65,1% | 181 259,7 | 67,0% | 187 795,6 | 64,9% | 198 925,6 | 65,2% | |
| | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone | Tonne de CO2 équivalente par M€ investi | 305,9 | 65,1% | 321,3 | 67,0% | 326,8 | 64,9% | 342,6 | 65,2% | |
| 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Tonne de CO2 équivalente par M€ de CA de l'émetteur | 615,9 | 66,8% | 489,2 | 61,3% | 489,7 | 59,5% | 500,6 | 60,4% | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|--|---|-------------------------------------|------|-------|------|-------|------|-------|------|-------|--|
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Pourcentage | 6,0 | 72,4% | 4,8 | 48,8% | 4,2 | 61,4% | 3,3 | 62,6% | |
| Émissions de gaz effet de serre | 5. Part de consommation d'énergie non renouvelable | Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables | Pourcentage | 33,4 | 52,3% | 38,2 | 57,1% | 38,3 | 55,4% | 38,7 | 57,1% | |
| | Part de production d'énergie non renouvelable | Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables | Pourcentage | 13,5 | 34,9% | 19,0 | 27,6% | 18,7 | 28,6% | 18,8 | 29,0% | |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | Gigawatt par M€ de CA de l'émetteur | 3,4 | 19,5% | 1,9 | 19,6% | 1,8 | 18,3% | 1,8 | 18,3% | |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | Pourcentage | 6,8 | 67,6% | 7,2 | 61,6% | 6,5 | 60,1% | 6,6 | 60,8% | |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | Tonne par M€ investi | 4,3 | 7,4% | 0,1 | 5,9% | 0,1 | 6,4% | 8,9 | 6,7% | |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--|
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | Tonne par M€ investi | 394,3 | 48,7% | 412,7 | 53,1% | 509,6 | 52,1% | 657,7 | 55,8% | |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Pourcentage | 0,0 | 78,6% | 0,0 | 69,8% | 0,0 | 68,4% | 0,0 | 68,7% | |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations | Pourcentage | 19,4 | 69,3% | 16,2 | 66,8% | 16,1 | 65,3% | 14,2 | 63,6% | |
| Les questions sociales et de personnel | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | Pourcentage | 5,5 | 21,1% | 5,6 | 26,1% | 5,3 | 24,7% | 7,0 | 29,0% | |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | Pourcentage | 29,4 | 71,5% | 27,9 | 65,5% | 27,6 | 64,1% | 28,0 | 62,9% | |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|-------------|------|-------|------|-------|------|-------|------|-------|--|
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | Pourcentage | 1,3 | 68,9% | 1,4 | 69,6% | 1,5 | 68,2% | 2,0 | 68,8% | |
| PAI optionnel Environnemental | 15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris | Pourcentage | 11,1 | 39,1% | 10,9 | 37,3% | 11,5 | 38,7% | 10,7 | 39,0% | |
| PAI optionnel sur les questions sociales et de personnel | 16. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail | Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail | Pourcentage | 0,2 | 21,0% | 0,4 | 20,2% | 0,5 | 20,9% | 0,8 | 22,8% | |

Banque Populaire Occitane : Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit ; intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°07 022 714, ayant son siège social à BALMA (31130), 33-43 avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN RCS TOULOUSE 560 801 300). Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)